

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 décembre 2021
19 heures 00

GF/SP

N° 002802

Ressources
Humaines - Création
d'emplois permanents
en animation-
jeunesse

Affiché le : 20/12/2021

Le mardi 14 décembre 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Afin de répondre aux besoins du service Animation-Jeunesse et aux impératifs de stabilité des équipes éducatives, elle propose la création de cinq emplois permanents d'animateur/trice, relevant du grade d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAFA et/ou BPJEPS et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20211220-002802-DE
Date de rétrotransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 340) assorti d'un régime indemnitaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

Décide, la création à compter du 1^{er} janvier 2022 de cinq postes permanents à temps complet d'adjoint d'animation relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C.

Autorise, la possibilité de recruter des agents contractuels en vertu de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53.

Dit, qu'en cas de recrutement d'agents contractuels la rémunération sera fixée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367-indice majoré 340.

Précise que compte-tenu des fonctions occupées, le diplôme correspondant au grade précité sera exigé conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Autorise, Madame le Maire à signer tous les actes individuels de recrutement.

Dit, que la dépense correspondante sera inscrite au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Véronique ARNAUD DELOY**



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20211220-002802-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021